

COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2023

Date de la convocation : le 1^{er} Mars 2023
Nombre de membres titulaires en exercice : 9
Nombre de membres titulaires présents : 8
Nombre de membres suppléants présents : 0
Nombre de votants : 8
Vote pour : 8
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de mars à 12h15, le Comité Syndical s'est réuni à l'Aéroport Albert Picardie et en visio-conférence, sous la présidence de Mme Virginie CARON-DECROIX.

Membres titulaires présents : Madame CARON-DECROIX Virginie, Messieurs, BEAUVARLET Franck, BUISSET Christophe, FOURNIER Jean Michel, GEST Alain, MERCUZOT Benoît. PENAUD Guy, WATELAIN Michel

Membre titulaire absent : 1
Membres titulaires excusés : 0
Membre titulaire représenté par son suppléant : 0
Membre suppléant présent : 0
Membres votants : 8

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le SMAAP (Syndicat Mixte de l'Aéroport Albert Picardie) compte trois membres (le Département de la Somme, la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot), chacun à un niveau de participation statutaire de 33,33 %. L'exploitation de l'aéroport continue d'être assurée, depuis 2014, par la RAAP (Régie de l'Aéroport d'Albert Picardie), régie personnalisée présidée par la Présidente du SMAAP.

En 2019, les échanges entre un investisseur (la société APRC Group) et les élus du SMAAP ont permis d'envisager une nouvelle phase de développement pour la plate-forme, avec un projet d'implantations logistiques liées pour partie à la desserte aérienne. Les travaux de préparation de ce projet se sont poursuivis en 2020 et 2021, de nouvelles modalités de mise en œuvre ont été approuvées en janvier 2022 afin de répondre notamment aux recommandations de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Une promesse de vente a ainsi été signée le 5 janvier 2022 pour le foncier 3 et une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public signée également le 5 janvier 2022 a été mise en place sur le foncier 4.

Le projet de développement devra nécessairement s'accompagner d'une restructuration et d'une modernisation des infrastructures. Dans cette perspective, un schéma directeur de développement de l'aéroport a été adopté en 2021 afin de prendre en compte les besoins du projet. Les études de maîtrise d'œuvre relatives aux premiers travaux d'accompagnement du projet logistriel ont été lancées en 2022 par la RAAP.

La clarification du fonctionnement et des interactions entre le SMAAP et la RAAP s'est traduite d'une part, par le transfert des actifs dédiés à l'exploitation au bénéfice de la RAAP et d'autre part, par la conclusion entre les deux structures d'une convention d'objectifs et de moyens fixant le rôle et le fonctionnement du partenariat, au regard notamment des enjeux de développement à venir. Ce document structurant a été adopté par délibération du comité syndical en date du 18 juin 2021. Un Plan pluriannuel de suivi de maintenance et un plan pluriannuel d'investissement doivent maintenant être élaborés par la RAAP, et les documents nécessaires au contrôle du SMAAP en sa qualité de délégué doivent lui être transmis par la RAAP.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SYNDICAT MIXTE

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Du fait de sa nature, le SMAAP n'a pas possibilité de recourir à la fiscalité, ne reçoit aucun concours de l'État.

Pour 2023, la reprise anticipée du résultat 2022, lié aux recettes exceptionnelles encaissées en 2020 (dégrèvements de taxe foncière), permet une disponibilité financière importante pour le SMAAP (excédent de fonctionnement 2022 arrêté à la somme de 687 041.33 € (hors reste à réaliser et couverture des besoins en investissement)).

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé la limitation des contributions versées par les 3 membres à 150 000€ (soit 50 000€ par collectivité)

2. Dépenses de fonctionnement

a) conseil et assistance

Le projet APRC impose au SMAAP de se faire accompagner en terme notamment de conseil et assistance, en recourant le cas échéant à des prestataires privés.

b) Subventions

En 2023, le SMAAP pourrait être appelé à verser des subventions à la RAAP, notamment dans le cadre du contentieux fiscal même si les dernières avancées du dossier semblent plus favorables sur les conséquences de ce redressement.

En 2023, il est proposé la participation du SMAAP à l'organisation du Meeting 2023 (centralisation de la subvention auparavant gérée par les membres).

A l'occasion de cette nouvelle édition prévue les 26 et 27 août 2023, l'aéro-village inauguré l'an passé (en présence d'Airbus Atlantic, Laroche, Dassault, etc.) sera reconduit et développé afin d'attirer davantage d'entreprises partenaires du Territoire d'Industrie mais aussi des Hauts-de-France.

c) Autres dépenses de fonctionnement

Pour 2023, les dépenses courantes de fonctionnement concerneront principalement :

- Les impôts fonciers acquittés chaque année par le Syndicat mixte, tels que réévalués à la suite de l'étude du cabinet ALTRACONSULTING et confirmés par les dégrèvements 2020, soit environ 20 000 €
- Les assurances obligatoires, soit environ 20 000€.
- Les frais de personnel avec prise en compte estimative du glissement vieillesse technicité, du dégel du point d'indice et des hausses de cotisations. 90 000 €.

A ces dépenses s'ajouteront des frais spécifiques, notamment :

- Frais d'études liées au développement stratégique de l'aéroport 20 000 €

B. Section d'investissement

1. Dette

Le SMAAP ne supporte aucun endettement.

2. Recettes d'investissement

Pour 2023, il est proposé de suspendre pour 1 an la participation des 3 collectivités en investissement. En effet le principe d'exclusivité limite les possibilités d'investissement du SMAAP aux investissements exceptionnels et dont la prise en charge par la RAAP entraînerait des conséquences financières de nature à imposer une répercussion sur les tarifs aux usagers. La présentation d'un plan pluriannuel

d'investissement par la RAAP permettra d'évaluer la nécessité de recourir (par subvention ou prise en charge directe) à un financement du SMAAP.

3. Dépenses d'investissement

Il est proposé de limiter l'année 2023 aux dépenses d'ordres et à quelques dépenses de matériels (5000 €) et d'études (10 000 €) au regard des éléments d'analyse en cours évoqués ci-dessus,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, prend acte, à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire.

La Présidente,



Virginie CARON-DECROIX